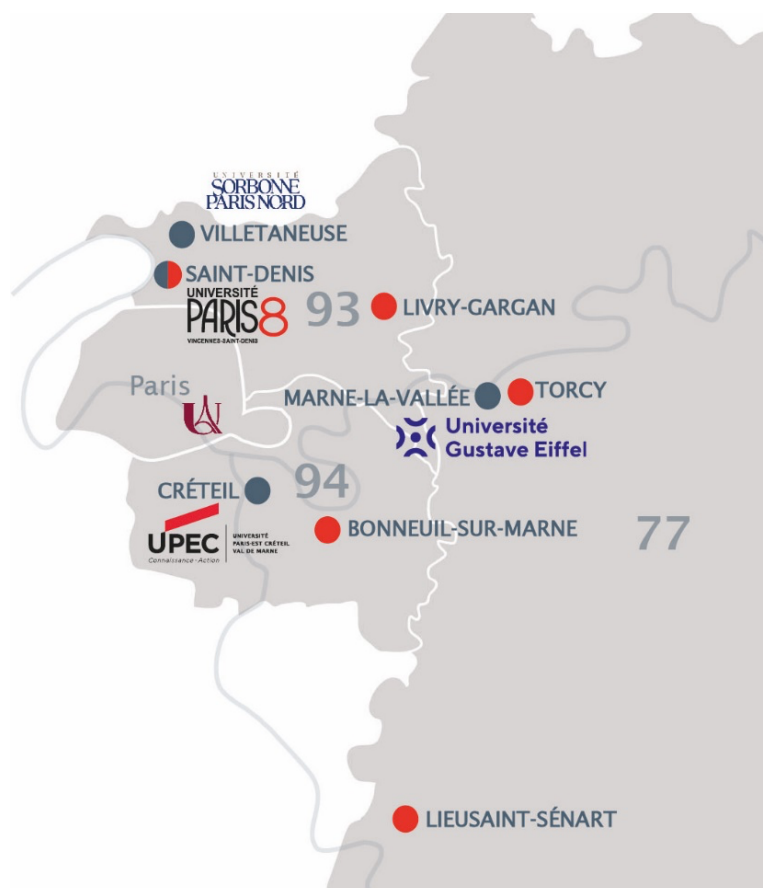


Vadémécum du contrôle des connaissances 2025 – 2026

Inspé de l'académie de Créteil



"Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation "

Master MEEF 1

Première année M1

Première année M1 AED

Deuxième année M2 ECA – M2 SOPA – M2 AED

1. DOCUMENTS DE CADRAGE	3
2. REGLES D'ASSIDUITE ET DE PONCTUALITE	3
2.1. UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE ET DE L'ORDINATEUR EN COURS ET LORS DES STAGES	3
2.2. PONCTUALITE	3
2.3. ASSIDUITE ET JUSTIFICATION DES ABSENCES	3
2.4. LISTE EXHAUSTIVE DES MOTIFS POUR LESQUELS L'ABSENCE POURRA ETRE CONSIDEREE COMME JUSTIFIEE	3
2.5. PROCEDURE D'ENVOI DES JUSTIFICATIFS D'ABSENCE EN STAGE EN RESPONSABILITE	4
3. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES	4
3.1. PRINCIPES GENERAUX	4
3.2. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES PAR SEMESTRE ET TYPE DE FORMATION	5
3.3. AMENAGEMENT LIE A UNE SITUATION MEDICALE	9
3.4. PRECISIONS SUR LES EXAMENS TERMINAUX ECRITS EN SESSION 1 ET SESSION 2	9
3.5. PRECISION SUR LE CONTROLE CONTINU	11
4. SYSTEME DE NOTATION ET VALIDATION DE L'ANNEE DE MASTER	11
4.1. ABSENCE ET NOTATION	11
4.2. REGLES DE CALCUL DES NOTES	11
4.3. RAPPEL DES NOTES PLANCHER ET DES NOTES NON COMPENSABLES	12
4.4. COMPENSATION	12
4.5. SECONDE SESSION	12
5. REGIME DEROGATOIRE	14
5.1. CONDITIONS	14
5.2. MODALITES DU REGIME DEROGATOIRE	14
5.3. ÉVALUATIONS TERMINALES REMPLAÇANT LE CONTROLE CONTINU	15
5.4. PROCEDURE DE DEMANDE DE REGIME DEROGATOIRE	16
6. L'ENGAGEMENT ETUDIANT	16
6.1. LES CONDITIONS	16
6.2. LES VALORISATIONS	16
6.3. LA PROCEDURE	16
7. ORGANISATION DES STAGES	16
7.1. REGLES D'ASSIDUITE AUX STAGES	16
7.2. MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES	17
7.3. CONVENTION DE STAGE AUTRE QUE MEEF	18
8. JURY DU DIPLOME	18
8.1. COMPOSITION ET ROLE DU JURY (CF. CHARTE DES EXAMENS UPEC)	18
8.2. COMMUNICATION DES NOTES	18
9. PASSAGE DE LA PREMIERE ANNEE DE MASTER EN SECONDE ANNEE DE MASTER OU REDOUBLEMENT	19
9.1. PASSAGE M1 => M2	19
9.2. REDOUBLEMENT	19
10. FORMATION A ET PAR LA RECHERCHE (IFR)	20
10.1. CHOIX D'UNE THEMATIQUE DE RECHERCHE	20
10.2. NOTE DE RECHERCHE (PREMIERE ANNEE DE MASTER)	20
10.3. MEMOIRE (SECONDE ANNEE DE MASTER)	20
ABREVIATIONS ET SIGLES	22
ANNEXE 1 : PRINCIPE DE LAÏCITE	23
ANNEXE 2 – PV DE SOUTENANCE	24

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

1. Documents de cadrage

Ce Vadémécum explicite le cadrage réglementaire de la formation en master MEEF 1 ainsi que l'organisation du contrôle des connaissances de la première et de la seconde année du Master MEEF 1 « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » - 1er degré. Il complète les brochures de présentation du diplôme et s'appuie sur la charte des examens s'appliquant à l'ensemble des diplômes de l'UPEC.

L'ensemble des dispositions relatives au contrôle des connaissances est communiqué aux étudiants en début d'année dans un tableau inséré dans les brochures de chaque formation. Ce document est valable quelle que soit la modalité de formation dans laquelle ils sont inscrits. Il récapitule les modalités du contrôle des connaissances pour chaque ECUE du cursus, modalités par ailleurs précisées dans les descriptifs de ces ECUE qui figurent dans les brochures du diplôme. Les brochures sont consultables en ligne (et/ou communiquées par mail par les sites de formation) sur le site de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (Inspé) de l'académie de Créteil.

La charte des examens de l'UPEC peut être consultée sur le site Internet de l'UPEC.

2. Règles d'assiduité et de ponctualité

2.1. Utilisation du téléphone portable et de l'ordinateur en cours et lors des stages

L'utilisation des ordinateurs portables en cours doit être autorisée par le formateur.

L'utilisation des téléphones portables est interdite, sauf demande spécifique du formateur.

2.2. Ponctualité

Les étudiants du Master sont tenus d'arriver à l'heure lors de leur formation sur les sites de l'Inspé, avant que le cours ne commence, et d'être présents sur leur lieu de stage a minima 20 minutes avant le début des cours afin de préparer leur classe et l'accueil de leurs élèves. Les formateurs sont seuls décisionnaires concernant l'acceptation ou non des retardataires dans leurs cours. Tout retard non accepté en cours est considéré comme une absence.

2.3. Assiduité et justification des absences

Les étudiants du Master sont tenus à l'assiduité. Cette assiduité est gage de réussite au Master et elle est nécessaire à une préparation efficace au concours. Pour l'ensemble des enseignements, une feuille d'émargement est systématiquement retournée par les enseignants aux secrétariats pédagogiques des sites de formation après chaque séance, à l'exception des enseignements des UE de recherche (IFR), pour lesquels la feuille d'émargement est à systématiquement retourner au service Master MEEF 1.

Pour les étudiants inscrits dans les modalités semi-présentielle (M1) et FAD (M1 et M2), la consultation régulière des documents placés sur la plateforme EPREL est également obligatoire ainsi que la remise des travaux demandés à distance. Ces deux éléments sont pris en compte dans l'assiduité.

Lorsque le contrôle des connaissances prévu pour valider un enseignement est le contrôle continu, l'assiduité est prise en compte dans la notation. **Au-delà de 25% d'absences non justifiées, l'enseignant attribuera pour l'EC la mention "ABI" (Absence injustifiée) qui se traduit par un zéro.** L'absence, même justifiée, d'un étudiant lors d'une des épreuves de contrôle continu, ne peut lui garantir la possibilité de valider l'EC correspondant en session 1. Une présence régulière et active permettra en outre d'apprécier positivement des travaux d'un niveau un peu juste. À chaque épreuve, les étudiants doivent émarger sur une liste de présence afin de ne pas être considérés comme absents. Les étudiants sont responsables de leur signature lors de l'émargement. L'absence de signature sur la feuille d'émargement est traitée comme absence au cours.

2.4. Liste exhaustive des motifs pour lesquels l'absence pourra être considérée comme justifiée

Sous réserve d'avoir transmis le justificatif au plus tard 48h après l'absence :

- soit auprès des enseignants concernés et de la direction du site via les secrétariats pédagogiques pour les absences dans les UE hors IFR,
- soit auprès du service Master MEEF 1 et des responsables d'IFR pour les UE de recherche (IFR).

Événements familiaux :

- Mariage ou PACS de l'étudiant : 5 jours ouvrables
- Congé maternité
- Congé paternité - La durée du congé est divisée en deux périodes :
 - * une première période obligatoire de **quatre jours calendaires** pris immédiatement après le **congé de naissance** (dont la durée est de trois jours ouvrables).
 - * une deuxième période de **21 jours calendaires** ou de **28 jours** en cas de naissance multiples : qui peut être soit prise en continue, soit fractionnée en deux fois maximum (chaque période devant au minimum durer cinq jours).
- Soit 25 jours calendaires** (c'est-à-dire la totalité des jours du calendrier de l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés) pour la naissance d'un enfant, ou **32 jours calendaires** en cas de naissance multiple.
- Congé d'adoption

Empêchement subi et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté par un justificatif adressé, au plus tard 48h après l'absence, aux gestionnaires pédagogiques :

- Un accident
- Une maladie obligeant à un arrêt (arrêt maladie ou certificat médical)
- Une hospitalisation
- RDV urgences médicales (sur justificatif)
- RDV médical lié à une grossesse
- [Congé menstruel](#) (voir dispositif UPEC)
- Enfant malade (avec certificat médical en justificatif sous 48 h)
- Le décès d'un proche

Convocation (La convocation doit être déposée au moins 3 jours ouvrés avant les épreuves, auprès des gestionnaires pédagogiques)

- Une convocation à concours de recrutement de la fonction publique
- Une convocation administrative

Régime spécial d'études prévu à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014. Les étudiants relevant du régime spécial d'études doivent se signaler au secrétariat pédagogique de leur filière, avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil.

- Compétition sportive (réservé aux Sportifs de Haut Niveau (liste ministère) ou juges-arbitre de Haut Niveau listés, sur présentation de la convocation conforme

2.5. Procédure d'envoi des justificatifs d'absence en stage en responsabilité

Sur les temps de stage en responsabilité, les étudiants doivent justifier leur absence auprès de l'employeur et auprès des gestionnaires pédagogiques du site de formation.

Documents à récupérer à partir des liens suivants :

DSDEN du 93 – site Livry-Gargan	https://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article3078
DSDEN du 77 – sites Torcy et Sénart	https://moninspe.glide.page/ rubrique « démarches administratives »

Mail à envoyer :

DSDEN du 94 – site de Bonneuil-sur-Marne	Référents éducation nationale et copie au gestionnaire pédagogique du site de Bonneuil
--	--

3. Modalités de contrôle des connaissances

3.1. Principes généraux

En première et deuxième année de master, pour toutes les évaluations relevant en session 1 du contrôle continu ou de l'examen terminal, une session 2 est organisée sur le site Inspé où l'étudiant suit sa formation (sauf cas de regroupement académique notamment pour le régime dérogatoire) avant la fermeture estivale de l'université.

Rappel texte officiel (Dispositions générales concernant les règles de progression et les modalités de contrôle des connaissances et des aptitudes en master – UPEC) :

« Pour chaque période d'enseignement d'une UE, deux sessions d'examen sont organisées, hormis le cas échéant pour une UE correspondant à un stage ou à un projet pédagogiquement comparable (ex : projet

tutoré, recherche bibliographique, recherche documentaire, enseignement spécifiquement méthodologique...). Des dispositions particulières peuvent être mises en place pour les stages, les formations par l'apprentissage, les doubles diplômes, les semestres à l'étranger ainsi que pour les formations où l'intégralité de l'évaluation est faite en contrôle continu.

[...]Les notes des ECUE, d'une UE non acquise à la première session, peuvent être repassées pour la deuxième session. L'étudiant choisit les UE ou ECUE ajournés auxquels il se représente. Une UE acquise l'est définitivement et ne peut pas être repassée. »

Il n'y a pas de passage en conditionnel en master MEEF 1.

Le détail des enseignements et des évaluations est à consulter dans la brochure correspondant à l'année.

3.2. Modalités de contrôle des connaissances par semestre et type de formation

3.2.1. Modalités de contrôle des connaissances – M1 MEEF 1 – Semestre 1

	UE	EC	VH	DISCIPLINES	ECTS	MCC SESSION 1	MCC SESSION 2
SEMESTRE 1	UE1 note plancher 8/20 Construire les savoirs fondamentaux en français et leur didactique	EC1.1	44h	Français et didactique du français note plancher 8/20	4	Contrôle continu	Examen terminal écrit
		EC1.2	18h	Travailler en lien avec le français/ Interdisciplinarité	1	Sciences et technologie Contrôle continu EPS Contrôle continu	Sciences et technologie Contrôle continu EPS Contrôle continu
	UE2 note plancher 8/20 Construire les savoirs fondamentaux en mathématiques et leur didactique	EC 2.1	49h	Mathématiques et didactique des mathématiques note plancher 8/20	4	Examen terminal écrit	Examen terminal écrit
		EC 2.2	15h	Travailler en lien avec les mathématiques/Interdisciplinarité	1	Sciences et technologie Contrôle Continu EPS Contrôle continu	Sciences et technologie Contrôle Continu EPS Contrôle continu
	UE3 note plancher 7/20 Connaitre les valeurs de la République et les contextes de l'enseignement	EC3.1	34h	Connaitre les fondements philosophiques de l'école républicaine et école inclusive	4	Examen terminal écrit	Examen terminal écrit
	UE4 note plancher 7/20 Construire les savoirs disciplinaires de la polyvalence et leur didactique (dont usage du numérique)	EC4.1	12h	EPS	2	Contrôle continu	Contrôle continu
		EC4.2	20h	Sciences et technologie	2	Examen terminal écrit	Examen terminal écrit
	UE5 note plancher 7/20 Connaitre le métier d'enseignant STAGE	EC5.1	10h	Connaitre les élèves et les processus cognitifs d'apprentissage	1	Examen terminal écrit	Examen terminal écrit
		EC5.2	19h	Acquérir les postures et les gestes professionnels Apprendre et enseigner par et avec le numérique	5	Contrôle continu	Contrôle continu
	UE6 note plancher 7/20 S'initier et se former à et par la recherche (IFR)	EC6.1	23h	Initiation à et formation par la recherche (IFR)	6	Contrôle continu	Contrôle continu
			8h	Séminaires d'approfondissement en recherche		OBLIGATOIRES à choix non évalués	

3.2.2. Modalités de contrôle des connaissances – M1 MEEF 1 – Semestre 2

	UE	EC	VH	DISCIPLINES	ECTS	MCC SESSION 1	MCC SESSION 2
SEMESTRE 2	UE7 note plancher 8/20 Construire les savoirs fondamentaux en français et leur didactique	EC7.1	33h	Français et didactique du français note plancher 8/20	4	Examen terminal	Examen terminal écrit
		EC7.2	18h	Travailler en lien avec le français/ Interdisciplinarité	2	Arts P-Educ.M- H-G Contrôle continu	Arts P-Educ.M Contrôle continu
	UE8 note plancher 8/20 Construire les savoirs fondamentaux en mathématiques et leur didactique	EC8.1	45h	Mathématiques et des didactique mathématiques	4	Examen terminal écrit	Examen terminal écrit
	UE9 note plancher 7/20 Connaitre les valeurs de la République et les contextes de l'enseignement	EC9.1	22h	Connaitre les principes, les valeurs et les contextes de l'enseignement : école et questions vives	4	Contrôle continu	Contrôle continu
	UE10 note plancher 7/20 Construire les savoirs disciplinaires de la polyvalence et leur didactique (dont usage du numérique)	EC10.1	7h 7h	Arts plastiques Éducation musicale	2	Contrôle continu	Contrôle continu
		EC10.2	22h	Histoire/ Géographie	2	Contrôle continu	Contrôle continu
		EC10.3	26h	LVE	2	Contrôle continu	Contrôle continu
	UE11 note plancher 7/20 Connaitre le métier d'enseignant STAGE	EC11.1	10h	Connaitre les élèves et les processus cognitifs d'apprentissage	1	Examen terminal écrit	Examen terminal écrit
		EC11.2	31h	Acquérir les postures et les gestes professionnels Analyse réflexive en atelier de pratique professionnelle	4	Contrôle continu	Contrôle continu
		EC11.3	2h	Apprendre et enseigner par et avec le numérique	1	Contrôle continu	Contrôle continu
	UE12 note plancher 7/20 S'initier à et se former par la recherche (IFR)	EC12.1	22h	Initiation à et formation par la recherche (IFR)	4	Contrôle continu	Contrôle continu

3.2.3. Modalités de contrôle des connaissances – M1 AED – parcours spécifique - MEEF 1 - Semestre 1

	UE	EC	VH	DISCIPLINES	ECTS	MCC SESSION 1	MCC SESSION 2
SEMESTRE 1	UE1 note plancher 8/20 Construire les savoirs fondamentaux en français et leur didactique	EC1.1	40h	Français et didactique du français	6	Contrôle continu	Examen terminal écrit
	UE2 note plancher 8/20 Construire les savoirs fondamentaux en mathématiques et leur didactique	EC 2.1	42h	Mathématiques et didactique des mathématiques	6	Examen terminal écrit	Examen terminal écrit
	UE3 note plancher 7/20 Connaitre les valeurs de la République et les contextes de l'enseignement	EC3.1	34h	Connaitre et les valeurs de la République et école inclusive	5	Examen terminal écrit	Examen terminal écrit

	UE4 note plancher 7/20 Construire les savoirs disciplinaires de la polyvalence et leur didactique (dont usage du numérique)	EC4.1	27h	EPS	3	Contrôle continu	Contrôle continu
	UE5 note plancher 7/20 Connaitre le métier d'enseignant	EC5.1	36h	Acquérir les postures et gestes professionnels	5	Contrôle continu	Contrôle continu
	UE6 note plancher 7/20 S'initier à et se former par la recherche (IFR)	EC6.1	23h	Initiation à et formation par la recherche (IFR)	5	Contrôle continu	Contrôle continu

3.2.4. Modalités de contrôle des connaissances – M1 AED – parcours spécifique- MEEF 1 – Semestre 2

	UE	EC	VH	DISCIPLINES	ECTS	MCC SESSION 1	MCC SESSION 2
SEMESTRE 2	UE7 note plancher 8/20 Construire les savoirs fondamentaux en français et leur didactique	EC7.1	34h	Français et didactique du français	4	Examen terminal écrit	Examen terminal écrit
	UE8 note plancher 8/20 Construire les savoirs fondamentaux en mathématiques et leur didactique	EC8.1	36h	Mathématiques et didactique des mathématiques	5	Examen terminal écrit (3h)	Examen terminal écrit (3h)
	UE9 note plancher 7/20 Connaitre les valeurs de la République et les contextes de l'enseignement	EC9.1	12h	Principes de l'école républicaine et contextes d'enseignement : école et questions vives	3	Contrôle continu	Contrôle continu
	UE10 note plancher 7/20 Construire les savoirs disciplinaires de la polyvalence et leur didactique (dont usage du numérique)	EC10.1	13h	Arts plastiques	2	Contrôle continu	Contrôle continu
			13h	Éducation musicale			
		EC10.2	21h	Histoire/Géographie	2	Contrôle continu	Contrôle continu
		EC10.3	28h	Sciences et technologie	2	Examen terminal écrit	Examen terminal écrit
		EC10.4	21h	LVE	2	Contrôle continu	Contrôle continu
	UE11 note plancher 7/20 Connaitre le métier d'enseignant	EC11.1	12h	Connaitre les élèves et les processus cognitifs d'apprentissage	2	Examen terminal écrit (30 min)	Examen terminal écrit (30 min)
		EC11.2	19h	Acquérir les postures et les gestes professionnels	3	Contrôle continu	Contrôle continu
	UE12 note plancher 7/20 S'initier à et se former par la recherche (IFR)	EC12.1	22h	Initiation à et formation par la recherche (IFR)	5	Contrôle continu	Contrôle continu

3.2.5. Modalités de contrôle des connaissances – M2 ECA SOPA AED MEEF 1 – Semestre 3

	UE	EC	VH	DISCIPLINES	ECTS	MCC SESSION 1	MCC SESSION 2
SEMESTRE 3	UE13 non compensable 10/20 Renforcer les savoirs fondamentaux en français et leur didactique	EC13.1	35h	Français et didactique du français et apport de la psychologie cognitive note plancher 8/20	5	Examen terminal écrit	Examen terminal écrit
		EC13.2	18h	Travailler en lien avec le français/ Interdisciplinarité	2	Arts P-Educ.M- H-G Contrôle continu	Arts P-Educ.M-H-G Contrôle continu

	UE14 non compensable 10/20 Renforcer les savoirs fondamentaux en mathématiques et leur didactique	EC14.1	27h	Mathématiques et didactique des mathématiques	5	Examen terminal écrit	Examen terminal écrit
	UE15 note plancher 7/20 Connaitre les valeurs de la République et les contextes de l'enseignement	EC15.1	20h	Connaitre et transmettre les valeurs de la République	4	Contrôle continu	Contrôle continu
	UE16 note plancher 7/20 Renforcer les savoirs disciplinaires de la polyvalence et leur didactique (dont usage du numérique)	EC16.1	6h	Arts plastiques	2	Education musicale - Arts plastiques Contrôle continu	Contrôle continu
			6h	Éducation musicale			
		EC16.2	8h	EPS	0	Contrôle continu Évalué au semestre 4	Contrôle continu Évalué au semestre 4
		EC16.3	10h	Histoire/Géographie	2	Contrôle continu	Contrôle continu
		EC16.4	12h	LVE	2	Contrôle continu	Contrôle continu
	UE17 note plancher 7/20 Connaitre le métier d'enseignant STAGE	EC17.1	47h	Acquérir les postures et gestes professionnels Analyse réflexive en atelier de pratique professionnelle (APP) Apprendre et enseigner par et avec le numérique	4	Contrôle continu	Contrôle continu
	UE18 note plancher 7/20 S'initier à et se former par la recherche (IFR)	EC18.1	23h	Initiation à et formation par la recherche (IFR)	4	Contrôle continu	Contrôle continu

3.2.6. Modalités de contrôle des connaissances – M2 ECA – SOPA – AED - MEEF 1 – Semestre 4

	UE	EC	VH	DISCIPLINES	ECT S	MCC SESSION 1	MCC SESSION 2
SEMESTRE 4	UE19 non compensable 10/20 Renforcer les savoirs fondamentaux en français et leur didactique	EC19.1	27h	Français et didactique du français note plancher 8/20	4	Contrôle continu	Contrôle continu
		EC19.2	6h	Travailler en lien avec le français / Interdisciplinarité	1	Sciences et techno Contrôle continu	Sciences et techno Contrôle continu
	UE20 non compensable 10/20 Renforcer les savoirs fondamentaux en mathématiques et leur didactique	EC20.1	39h	Mathématiques et didactique des mathématiques	4	Contrôle continu	Contrôle continu
	UE21 note plancher 7/20 Connaitre les valeurs de la République et les contextes de l'enseignement	EC21.1	24h	Connaitre et transmettre les valeurs de la République Connaitre les principes et les contextes de l'école inclusive	4	Contrôle continu	Contrôle continu :
	UE22 note plancher 7/20 Renforcer les savoirs disciplinaires de la	EC22.1	14h	EPS	2	Contrôle continu	Contrôle continu
		EC22.2	10h	Sciences et technologie	2	Contrôle continu	Contrôle continu

polyvalence et leur didactique (dont usage du numérique)						
UE23 note plancher 7/20 Connaître le métier d'enseignant	EC23.1	9h	Acquérir les postures et gestes professionnels	6	Contrôle continu	Contrôle continu
	EC23.2	4h	Apprendre et enseigner par et avec le numérique	1	Contrôle continu sur EC17.1 et EC23.1	Contrôle continu sur EC17.1 et EC23.1
UE24 note plancher 7/20 Initiation à et Formation par la Recherche (IFR)	EC24.1	22h	Mémoire et soutenance	6	Contrôle continu - Session unique Mémoire et soutenance Rédaction du mémoire (70%) Soutenance du mémoire (30%)	

3.3. Aménagement lié à une situation médicale

Aucune demande d'aménagement ne sera acceptée sans l'arrêté signé du président de l'UPEC précisant les modalités d'aménagement prévues pour l'étudiant. Ce document est systématiquement transmis au service Master MEEF 1 par le service de santé universitaire (SSU).

ATTENTION : cette procédure auprès du SSU peut avoir des délais longs : nous vous invitons à engager cette démarche dès votre rentrée universitaire et d'en faire part à la responsable de la mention MEEF 1^{er} degré ainsi qu'à vos responsable et gestionnaire pédagogique de site.

3.4. Précisions sur les examens terminaux écrits en session 1 et session 2

3.4.1. Calendrier des examens terminaux

Les examens terminaux écrits sont organisés selon un calendrier d'épreuves commun aux différents sites de formation.

3.4.2 Modalités des épreuves de contrôle terminal

Toutes les épreuves en examen terminal pour les 2 sessions sont soumises aux règles suivantes :

- Les étudiants sont convoqués aux mêmes jours et mêmes heures (cf. plannings des examens) sur les 4 sites Inspé de formation (Convocation officielle par voie d'affichage) ;
- Ils composent sur un même sujet académique et sur une copie anonymée ;
- Ils peuvent disposer d'un temps supplémentaire en cas de situation de handicap reconnue, à l'issue d'une demande évaluée positivement par le médecin de l'UPEC ;
- « Seuls sont admis à pénétrer dans la salle et à composer, les étudiants inscrits à l'épreuve dans le mode de contrôle correspondant. » (réf. Règlement des examens de l'UPEC)
- « le délai d'acceptation d'un étudiant retardataire pour une épreuve d'examen est de 1/3 de la durée de l'épreuve avec un maximum de 1 heure. »
- En cas de fraude, tentative ou suspicion de fraude pendant l'examen, le surveillant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude, laisser l'étudiant terminer la composition de l'épreuve, et dresser un procès-verbal relatant les faits.

Les sujets des examens terminaux écrits sont élaborés au début du semestre par les enseignants qui participent aux enseignements dans un ECUE, sous la coordination des responsables disciplinaires. Les sujets (1 sujet principal académique pour la composition sur sites, 1 sujet de secours et 1 sujet de session 2) sont adressés au secrétariat du service Master MEEF 1 dans une présentation normalisée. Tous les étudiants composent sur le même sujet et au même moment pour un même ECUE, quel que soit le site de formation où ils passent l'examen.

3.4.3 Correction et consultation des copies

La correction des copies des examens terminaux se fait sous anonymat par les enseignants du master, qui remettent les copies corrigées au secrétariat pédagogique de leur site, pour lever l'anonymat et procéder à la saisie des notes.

La maîtrise de la langue est fondamentale, tant au niveau du Master que du concours. Aussi est-il tenu compte, dans les barèmes de correction de la qualité syntaxique et orthographique de la production des étudiants.

Les copies peuvent être consultées par les étudiants, selon un calendrier établi sur chaque site de formation, en présence d'un enseignant de la discipline concernée.

3.4.4 Durée des épreuves de contrôle terminal

La durée des épreuves écrites de 1^{ère} et 2^{ème} année de Master, en examen terminal écrit est fixée comme suit :

Durée des examens terminaux M1

Durée de l'épreuve	Parcours	EC concernés	Niveau et Session	
3 heures	M1	EC1.1 Français et didactique du français note plancher 8/20	M1 – SEMESTRE 1 Session 2	Semestre 1
3 heures	M1	EC2.1 Mathématiques et didactique des mathématiques note plancher 8/20	M1 – SEMESTRE 1 Sessions 1 et 2	
3 heures	M1	EC3.1 Connaître les valeurs de la République et les contextes de l'enseignement note plancher 7/20	M1 – SEMESTRE 1 Sessions 1 et 2	
3 heures	M1	EC4.2 Sciences et technologie	M1 – SEMESTRE 1 Sessions 1 et 2	
30 minutes	M1	EC5.1 Connaître les élèves et les processus cognitifs d'apprentissage	M1 – SEMESTRE 1 Sessions 1 et 2	
4 heures	M1	EC7.1 Français et didactique du français note plancher 8/20	M1 – SEMESTRE 2 Sessions 1 et 2	Semestre 2
3 heures	M1	UE8/EC8.1 Mathématiques et didactique des mathématiques note plancher 8/20	M1 – SEMESTRE 2 Sessions 1 et 2	
30 minutes	M1	EC11.1 Connaître les élèves et les processus cognitifs d'apprentissage	M1 – SEMESTRE 2 Sessions 1 et 2	

Durée des examens terminaux M1 AED

Durée de l'épreuve	Parcours	EC concernés	Niveau et Session	
3 heures	M1 AED	EC1.1 Français et didactique du français note plancher 8/20	M1 – SEMESTRE 1 Session 2	Semestre 1
3 heures	M1 AED	UE2/EC2.1 Mathématiques et didactique des mathématiques note plancher 8/20	M1 – SEMESTRE 1 Sessions 1 et 2	
3 heures	M1 AED	EC3.1 Connaître les valeurs de la République et les contextes de l'enseignement note plancher 7/20	M1 – SEMESTRE 1 Sessions 1 et 2	
4 heures	M1 AED	UE7/EC7.1 Français et didactique du français note plancher 8/20	M1 – SEMESTRE 2 Sessions 1 et 2	
3 heures	M1 AED	UE8/EC8.1 Mathématiques et didactique des mathématiques note plancher 8/20	M1 – SEMESTRE 2 Sessions 1 et 2	
3 heures	M1 AED	EC10.3 Sciences et technologie	M1 – SEMESTRE 2 Sessions 1 et 2	
30 minutes	M1 AED	EC11.1 Connaître les élèves et les processus cognitifs d'apprentissage	M1 – SEMESTRE 2 Sessions 1 et 2	

Durée des examens terminaux M2 ECA SOPA et AED

Durée de l'épreuve	Parcours	EC concernés	Niveau et Session	
4 heures	M2	EC13.1 Français et didactique du français et apport de la psychologie cognitive note plancher 8/20	M2 – SEMESTRE 3 Sessions 1 et 2	Semestre 3
3 heures	M2	UE14/EC14.1 Mathématiques et didactique des mathématiques note plancher 10/20	M2 – SEMESTRE 3 Sessions 1 et 2	

3.5. Précision sur le contrôle continu

Les contrôles continus sont gérés par les formateurs du site Inspé où l'étudiant suit sa formation : organisation des épreuves orales et/ou écrites (dates et heures), information aux étudiants concernés par la session 2.

3.5.1. Organisation des épreuves de contrôle continu

Les épreuves du contrôle continu sont proposées par chaque enseignant dans le cadre de l'enseignement dont il est responsable, après concertation avec les autres enseignants en charge d'autres groupes pour le même ECUE. Par définition, le contrôle continu d'un ECUE comporte au moins deux notes. En cas d'absence ou de retard à l'un des devoirs de contrôle continu, le rattrapage du devoir ou sa remise tardive n'est pas de droit, et est soumis à l'autorisation du formateur.

Les soutenances des mémoires (UE24) sont organisées par chaque responsable d'IFR dès le mois de mai de l'année en cours pour une **session unique**. La soutenance est publique et se fait devant deux enseignants-chercheurs (ou un enseignant-chercheur et un enseignant), dont le directeur du mémoire (voir rubrique soutenance).

3.5.2. Remise des notes

Les notes obtenues par les étudiants dans un ECUE sont portées par l'enseignant sur un bordereau remis au secrétariat pédagogique du site. « *Les notes et copies doivent être communiquées régulièrement aux étudiants de manière à ce qu'ils puissent évaluer leur progression. Les notes ne seront définitives qu'après délibération du jury.* »

3.5.3. Plagiat

Les étudiants sont mis en garde contre la pratique du plagiat, qui non seulement est une forme de fraude mais indique que les compétences à utiliser des lectures pour construire une réflexion personnelle ne sont pas acquises. Un travail plagié est passible dans tous les cas d'une note éliminatoire, sans préjuger d'éventuelles sanctions disciplinaires.

4. Système de notation et validation de l'année de master

4.1. Absence et notation

En cas d'absence à une évaluation (épreuves écrites, orales...) relevant du contrôle continu ou de l'examen terminal en session 1 ou 2 l'enseignant attribue pour cette note la mention "ABI" (Absence injustifiée) qui se traduit par un zéro.

ATTENTION : tous les travaux notés rendus hors délai en session 1, en session 2 et en session unique en première ou en deuxième année de master MEEF 1, ne seront pas pris en compte pour le diplôme.

4.2. Règles de calcul des notes

La note attribuée pour une UE est la moyenne des notes obtenues aux EC qui la composent, coefficientées par les ECTS. Seules les notes supérieures ou égales à la note plancher sont compensables par les notes obtenues aux autres UE. **Il suffit d'une seule note inférieure à la note plancher ou à la note non compensable dans une UE ou un EC, pour que la compensation des notes entre UE ne puisse s'appliquer.**

Pour valider son année, Il est donc nécessaire d'obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en ayant atteint toutes les notes plancher.

4.3. Rappel des notes plancher et des notes non compensables

	M1- M1 AED		M2 – M2 AED	
	UE	EC	UE	EC
La note plancher de 7/20 est exigible pour les :	UE3 UE4 UE5 UE6 UE9 UE10 UE11 UE12		UE15 UE16 UE17 UE18 UE21 UE22 UE23 UE24	
La note plancher de 8/20 est exigible pour les :	UE1 UE2 UE7 UE8	EC1.1 EC2.1 EC7.1 EC8.1		EC13.1 EC19.1
La note de 10/20 non compensable est exigible pour les :			UE13 UE14 UE19 UE20	

4.4. Compensation

À l'intérieur d'une UE, c'est-à-dire entre les EC (sauf note plancher) d'une UE, les notes sont compensables quelles qu'elles soient. Ce cas de figure ne concerne pas les UE sans déclinaison d'EC et pour lesquelles on attribue une seule note globale.

- Si la note d'une UE se situe **entre 7 ou 8 (selon la note plancher requise) et 10**, la compensation entre UE s'applique, et les étudiants obtiennent/valident les ECTS attachés à l'UE.
- Si la note d'un EC (avec note plancher) se situe **entre 7 ou 8 (selon la note plancher requise) et 10**, la compensation entre EC s'applique. Si la note de l'UE, obtenue avec la moyenne des notes des EC, se situe **entre 7 ou 8 (selon la note plancher requise) et 10**, les étudiants obtiennent/valident les ECTS attachés à l'UE.

Les notes sont compensables :

- **en première année de Master**, entre UE d'un semestre, puis entre les deux semestres d'une année, sauf pour une note inférieure à 7 ou 8 (selon la note plancher requise).
- **en seconde année de Master**, entre UE d'un semestre, puis entre les deux semestres d'une année, sauf pour une note inférieure à 7 ou 8 (selon la note plancher requise) et pour une note inférieure à 10 (si exigible).

4.5. Seconde session

4.5.1. Étudiants concernés

Les étudiants M1 et M2 que le jury n'a pas déclarés admis à l'issue de la première session sont autorisés à composer aux EC et/ou UE inférieurs à 10 qui n'ont pas été validés par compensation. Ils doivent se faire connaître auprès des formateurs en charge des enseignements concernés pour être convoqués aux épreuves de la seconde session, dans les 48 heures qui suivent l'affichage des résultats sur e.campus.

Pour les EC réunissant plusieurs disciplines, les étudiants sont autorisés à repasser toutes les épreuves de cet EC en session 2 lorsque la session 1 est échouée.

Un EC ou une UE dont la note est ≥ 10 ne peut être repassé en 2^{ème} session. De même un EC ou une UE, dont la note est comprise **entre la note plancher et 10**, ne peut être repassé en 2^{ème} session dès lors que le système de compensation valide le semestre.

La validation d'une UE entraîne donc la validation automatique des EC la composant. De même, la validation d'un semestre entraîne la validation automatique des UE le composant.

Dans tous les cas où un étudiant bénéficie de la 2^e session, c'est la note la plus élevée qui sera conservée.

4.5.2. Calendrier

La seconde session d'examens est organisée en juin.

4.5.3. Session 2 du contrôle continu

Lorsqu'un ECUE est sous le régime du contrôle continu et que l'étudiant n'y a pas été déclaré admis à l'issue de la première session, pour note insuffisante ou travail non remis, l'organisation de la seconde session est prise en charge par les enseignants responsables de l'UE ou de l'EC concernés. Ils devront informer les étudiants qui les auront sollicités dans ce cadre, des nouvelles modalités d'évaluation (date, site de composition, type d'évaluation).

NB : il appartient aux étudiants de signifier à leurs formateurs, leur souhait de bénéficier de la session 2 pour une UE ou un ECUE non validés en session 1. L'étudiant est seul responsable de sa participation aux épreuves de session 2.

4.5.4. Exemples système de compensation

	UE fictives	Session 1		Résultats	Session 2		Résultats	Diplôme Master MEEF1
	Note plancher à 7/20 pour	Notes/20	Coeff. ECTS		Notes/20	Coeff. ECTS		
Exemple 1	UE1	13	3	Admis session 1				
	UE2	15	7					
	UE3	9 Inférieure à 10 et > Note plancher 7/20 compensation autorisée	2					
Moyenne		13,5		Master validé				
Exemple 2	UE1	18	3	Non admis session 1 Rattrapage en session 2 de l'UE2	18	3	Admis session 2	
	UE2	6 < Note plancher 7/20 compensation bloquée	7		11	7		
	UE3	18	2		18	2		
Moyenne		11		Master non validé	13,9		Master validé	
Exemple 3	UE1	8 Inférieure à 10 et > Note plancher 7/20 compensation autorisée	3	Non admis session 1 Rattrapage en session 2 des UE1 et UE2	10	3	Non admis session 2	Redoublement Garde obligatoirement le bénéfice et la note des UE validée ≥ 10 donc UE1 et UE3 Doit valider UE inférieure strictement à 10 donc UE2 en redoublement
	UE2	9 Inférieure à 10 et > Note plancher 7/20 compensation autorisée	7		9	7		
	UE3	11	2		11	2		
Moyenne		9,08		Master non validé	9,5		Master non validé	
Exemple 4	UE1	17	3	Non admis session 1 Rattrapage en session 2 de l'UE3	17	3	Admis session 2	
	UE2	15	7		15	7		
	UE3	5 < Note plancher 7/20 compensation bloquée	2		7 Inférieure à 10 et > Note plancher 7/20 compensation autorisée	2		
Moyenne		13,8		Master non validé	14,1		Master validé	
Exemple 5	UE1	9 Inférieure à 10 et > Note plancher 7/20 compensation autorisée	3	Non admis session 1 Rattrapage en session 2 des UE1, UE2 et UE3	9 Inférieure à 10 et > Note plancher 7/20 compensation autorisée	3		Redoublement Doit valider UE inférieure strictement à 10 donc UE1, UE2 et UE3 en redoublement
	UE2	7,5 Inférieure à 10 et > Note plancher 7/20 compensation autorisée	7		7,5 Inférieure à 10 et > Note plancher 7/20 compensation autorisée	7		
	UE3	7 Inférieure à 10 et > Note plancher 7/20 compensation autorisée	2		9 Inférieure à 10 et > Note plancher 7/20 compensation autorisée	2		
Moyenne		7,8		Master non validé	8,2		Master non validé	

5. Régime dérogatoire

(cf. UPEC - Modalités pédagogiques spéciales concernant les étudiants en situation particulière)

5.1. Conditions

Les étudiants dans l'un des cas suivants peuvent demander à bénéficier d'un régime dérogatoire concernant le contrôle des connaissances :

- engagés dans la vie active (contrat au moins 10h / semaine sur les jours de cours à l'INSPE et planning de travail, et pour les M1 AED, M2 ECA ou AED autorisation de cumul de la DSDEN),
- chargés de famille (parents d'enfants non scolarisés, de moins de 3 ans ou en situation de handicap),
- en congé maternité (inclus dans le semestre) ou longue maladie (avec une demande validée par le SSU),
- inscrits à un double cursus universitaire,
- sportifs de haut niveau (inscrits sur la liste officielle du ministère des sports)
- ou artistes reconnus (voir la charte des examens)

Les épreuves prévues en contrôle continu sont alors remplacées par un contrôle terminal écrit.

5.2. Modalités du régime dérogatoire

« Pour permettre aux étudiants.es se trouvant dans l'une des situations énumérées ci-dessus de suivre les enseignements de travaux pratiques, et si possible de travaux dirigés, le responsable de formation constitue les groupes en tenant compte en priorité de ces publics. Les étudiants peuvent, à leur demande, être dispensés des travaux dirigés pour certaines matières, pour certaines UE ou pour toutes les UE. Ils peuvent également choisir d'être dispensés uniquement de travaux dirigés et participer au contrôle continu lorsque l'organisation le permet. Un contrat pédagogique, stipulant les UE ou ECUE concernés par cet aménagement d'études, doit être établi avec l'étudiant. »

Après examen de la demande de l'étudiant, le service master peut lui accorder le régime dérogatoire sur certaines EC. Jusqu'à cet accord, l'assiduité reste obligatoire et les absences sont décomptées.

Le contrat de régime dérogatoire engage l'étudiant : il représente un travail supplémentaire pour les formateurs impliqués. Toute demande de changement de régime en cours de semestre pour un retour vers le régime classique doit être soumise à l'accord préalable de la responsable de master, 1 mois minimum avant les épreuves de régime dérogatoire, par un courrier déclarant que l'étudiant renonce au régime dérogatoire, et ce quelle que soit l'issue des épreuves de contrôle continu classiques auxquelles il aura pu participer, si son assiduité (dont l'étudiant gère le suivi) le permet.

Le formateur en charge de l'EC ou de l'UE sur laquelle porte le régime dérogatoire est informé des étudiants concernés dans le mois qui suit la rentrée universitaire, et doit leur transmettre les documents suivants (en version papier ou en version numérique) :

- bibliographies et support de cours ;
- modalités de contrôles des connaissances (examen terminal écrit).

Le régime dérogatoire peut être demandé uniquement pour les ECUE dont les évaluations sont prévues dans les modalités de contrôle des connaissances en contrôle continu. Les épreuves organisées en examens terminaux ne sont donc pas concernées par le régime dérogatoire.

Attention, les stages ne peuvent rentrer dans le régime dérogatoire, et aucune dispense d'assiduité ne peut être délivrée.

La note de recherche en première année et le mémoire en seconde année doivent faire l'objet d'un travail régulier sur l'année. Ces objets ne peuvent être évalués en régime dérogatoire et seront à rendre selon les mêmes modalités et dans les mêmes délais que pour le régime classique. Seuls les autres travaux liés aux enseignements de l'IFR prévus en contrôle continu sont évalués en contrôle terminal écrit.

5.3. Évaluations terminales remplaçant le contrôle continu

Les évaluations remplaçant le contrôle continu, sont organisées en examens terminaux aux dates fixées dans le calendrier universitaire et se déroulent uniquement sur le site de Bonneuil-sur-Marne.

Chaque formateur concerné devra transmettre un ou plusieurs sujets pour les étudiants concernés, en amont de la date des examens terminaux dérogatoires, dans les délais demandés par le service master premier degré, en tenant compte des durées ci-dessous. Il est possible de proposer un sujet commun à plusieurs formateurs pour une même UE ou EC.

5.3.1. Épreuves dérogatoires pour le M1

UE/EC	Discipline	Durée de l'épreuve écrite dérogatoire
S1		
EC1.1	Français	3 heures
EC1.2	Français/ interdisciplinarité	2 heures Sciences et techno, EPS
EC2.2	Mathématiques / interdisciplinarité	2 heures
EC4.1	EPS	2 heures
EC5.2	Acquérir les postures et gestes professionnels	2 heures
EC6.1	IFR	Gérée par resp. IFR en dehors des journées prévues pour les examens écrits dérogatoires
S2		
EC7.2	Français/ interdisciplinarité	2 heures Éducation musicale - Arts plastiques – Histoire-Géographie
EC9.1	Principes et valeurs de l'enseignement	2 heures
EC10.1	Arts plastiques/ Education musicale	2 heures
EC10.2	Histoire/ Géographie	2 heures
EC10.3	LVE	2 heures
EC11.2	Acquérir les postures et gestes professionnels	2 heures
EC11.3	Numérique	2 heures
EC12.1	IFR	Gérée par resp. IFR en dehors des journées prévues pour les examens écrits dérogatoires en plus de la note de recherche qui devra être rendue

5.3.2. Épreuves dérogatoires pour le M2

UE/EC	Discipline	Durée de l'épreuve écrite dérogatoire
S3		
EC13.2	Français/ interdisciplinarité	2 heures Éducation musicale - Arts plastiques – Histoire-Géographie
EC15.1	Valeurs de république et EMC	2 heures
EC16.1	Arts plastiques/ Education musicale	2 heures Éducation musicale - Arts plastiques
EC16.2	EPS	Évalué au semestre 4
EC16.3	Histoire/ Géographie	2 heures
EC16.4	LVE	2 heures
EC17.1	Postures et gestes prof	2 heures
EC18.1	IFR	Gérée par resp. IFR en dehors des journées prévues pour les examens écrits dérogatoires en plus de l'écrit intermédiaire qui devra être rendu
S4		
EC19.1	Français	3 heures
EC19.2	Français/ interdisciplinarité	1 heure Sciences et techno
EC20.1	Mathématiques	3 heures
EC21.1	Valeurs de la république et école inclusive	2 heures
EC22.1	EPS	2 heures
EC22.2	Sciences et Technologie	3 heures
EC23.1	Postures et gestes prof	3 heures
EC23.2	Numérique	2 heures
EC24.1	IFR	Gérée par resp. IFR en dehors des journées prévues pour les examens écrits dérogatoires en plus du mémoire et de la soutenance

5.4. Procédure de demande de régime dérogatoire

Les étudiants qui souhaitent bénéficier du régime dérogatoire de contrôle des connaissances devront remplir un formulaire en ligne à remplir dont le lien sera communiqué par les gestionnaires de leur site de formation, au plus tard trois semaines après le début des enseignements de chaque semestre, en fournissant les justificatifs de leur situation particulière. Passé ce délai, aucune demande ne sera acceptée.

Cependant, il est nécessaire d'informer clairement les étudiants qui se trouvent dans cette situation que l'inscription dans un groupe à horaires et modalités aménagés (parcours aménagé à Livry Gargan), voire dans la modalité à distance, est plus favorable à la réussite de leurs études que le choix du régime dérogatoire d'examens qui n'est pas systématiquement accordé.

6. L'engagement étudiant

L'engagement étudiant favorise l'acquisition de compétences et de savoirs qui contribuent à l'épanouissement, à la formation citoyenne et à une meilleure insertion des étudiants.

La loi prévoit des possibilités d'aménagement dans l'organisation des études en reconnaissant cet engagement et le valorisant des compétences attendues dans le cursus universitaire.

6.1. Les conditions

- **Vous êtes engagé dans :** une activité associative bénévole (culture, loisirs, développement international, éducation pour tous, environnement, santé, sport, solidarité...) ; un mandat d'élu étudiant ; des activités professionnelles ; des activités militaires dans la réserve opérationnelle ; des activités de sapeur-pompier ; des missions de service civique ou de volontariat.
- Votre engagement se déroule sur le semestre où vous formulez votre demande.
- Votre engagement est en lien avec votre formation.

6.2. Les valorisations

En cas de correspondance entre votre engagement et les enseignements, la responsable du master MEEF 1, en accord avec la commission, pourra selon les cas :

- Valider un ECUE ou une UE ;
- Aménager les évaluations ;
- Vous dispenser de la présence sur certains contenus.

Les modalités d'évaluation et de valorisation seront inscrites dans un contrat pédagogique signé entre vous et l'établissement de formation.

Les compétences validées dans le cadre de l'engagement seront portées en supplément au diplôme.

6.3. La procédure

Si vous souhaitez bénéficier d'une validation au titre d'un engagement, vous devez déposer une demande écrite à la responsable du master MEEF 1.

Cette demande accompagnée des justificatifs correspondant à la situation doit s'effectuer au plus tard 3 semaines après le début des enseignements de chaque semestre. Après examen du dossier de la commission ad hoc, l'étudiant pourra être amené à présenter son expérience auprès de l'équipe pédagogique.

7. Organisation des stages

Les stages font partie intégrante de la formation : ils sont obligatoires pour la validation de l'année de master.

7.1. Règles d'assiduité aux stages

L'assiduité aux stages ST1, ST2 des M1, aux stages des M1 AED et des M2 ECA-SOPA-AED inscrits dans la maquette du diplôme est obligatoire. Elle participe à la validation des deux années de master MEEF1 et donc au diplôme.

Profil	Jours d'absence justifiée (ABJ) tolérés par semestre	Évaluation en cas d'ABJ < nb jours tolérés	Évaluation en cas d'ABJ > nb jours tolérés ou si ABI
M1 SOPA	3	Session 1 possible	Ni session 1 Ni session 2
M1 AED	4		
M2 SOPA	4 (rattrapage possible des jours pour toucher la gratification)		
M2 ECA ou AED	4		

7.2. Modalités d'organisation des stages

Tous les stages sont organisés dans des écoles publiques de l'Académie de Créteil :

- ⇒ Aucun stage ne peut être effectué dans une école privée sous contrat ou hors contrat avec l'Éducation nationale.
- ⇒ Le principe de laïcité s'applique obligatoirement durant les stages ➡ Voir annexe 1

Les étudiants effectuent leurs stages sur le département du site de formation où ils sont affectés.

Les berceaux de stages sont choisis par les DSDEN de chaque département.

7.2.1. En première année de master – 6 semaines de stage

M1 SOPA ST1	Stage d'observation	Ce stage est préparé et exploité dans le cadre de l'UE5 : « Connaître le métier d'enseignant » Les objectifs sont les suivants : ▪ Commencer à construire sa professionnalité enseignante ; ▪ Observer et analyser des situations en milieu scolaire ; ▪ S'approprier ses environnements numériques de travail pour se former et enseigner ; ▪ Développer une éthique professionnelle à l'heure du numérique. Durée de 3 semaines massées en école maternelle et élémentaire.
M1 SOPA ST2	Stage de pratique accompagnée	Ce stage est préparé et exploité dans le cadre de l'UE11 : « Connaître le métier d'enseignant » C'est un stage de pratique accompagnée dans une école, qui se déroule sur 2 semaines groupées ou sur 36h filées S'appuyant sur la culture générale et disciplinaire des étudiants, ce stage a pour objectif de permettre la mise en œuvre effective des compétences professionnelles de base qui sont à maîtriser par un professeur des écoles. Les objectifs sont les suivants : ▪ Elaborer une posture éthique et responsable ; ▪ Construire et mettre en œuvre des séances et des séquences ; ▪ Apprendre à analyser les pratiques enseignantes et leurs effets sur les élèves, notamment : ○ Mieux comprendre les situations de classe qui font difficulté et celles qui semblent pertinentes ; ○ Partager et questionner son expérience ; ○ Analyser les interactions-notamment langagières-maître/élève(s) et entre élèves. 1 semaine de stage SOPA (observation et/ou pratique accompagnée) en deuxième partie du semestre 2 dans une classe banale ou un établissement spécialisé si possible.

M1 AED Assistant d'éducation en préprofessionnalisation	Stage annualisé Volume horaire de 312 heures - équivalent 3 mois 1 à 2 jours par semaine et stage massé Dispositif avec contrat - stage en responsabilité - Contrat rémunéré par l'employeur (Education nationale) Ce stage est préparé, suivi et évalué dans les UE 5 et 11
--	--

7.2.2. Stages à l'étranger (M1)

Il est possible d'effectuer le ST2 dans une école primaire à l'étranger et de s'inscrire dans un « Parcours Europe ».

Si la deuxième période de stage s'effectue à l'étranger dans le cadre des échanges internationaux, 6 heures de préparation et de formation spécifiques seront ajoutées au volume horaire de l'UE11.

L'étudiant s'engage à suivre cette formation si sa candidature est retenue. Sa présence sera prise en compte dans l'assiduité. Le deuxième écrit réflexif du contrôle continu sera évalué par l'enseignant qui encadre le dispositif de stage à l'étranger.

Rappel : Volume horaire de l'UE11 de la maquette de la première année de Master pour le ST2 : 27h

ST2 : 2 semaines de stage à l'étranger de pratique accompagnée en école primaire.

Organisation des enseignements :

- Les étudiants qui choisissent de participer à cette action devront quoi qu'il en soit suivre la préparation au sein du groupe où ils sont rattachés et sur la totalité du volume horaire de l'UE11 (27 heures).
- Les étudiants sont informés que les 6 heures spécifiques liées à cette action sont en supplément des heures du volume horaire réservé à l'UE11. Ils doivent donc en accepter les conditions au moment de leur sélection.
- L'évaluation des connaissances se fait pour cette UE sous la modalité d'un contrôle continu. Les étudiants ont donc deux travaux à rendre en fonction de l'organisation suivante :
 - Le premier travail est réalisé dans le cadre de la préparation au sein du groupe de référence et évalué par les enseignants en charge de cette formation ;
 - Le second travail est réalisé en appui du stage effectué à l'étranger dont le suivi est réalisé sur une plateforme de formation et évalué par un tuteur de stage, enseignant impliqué dans l'action internationale.

Les deux notes sont prises en compte pour l'évaluation de l'EC11.2.

7.2.3. En deuxième année de master – 3 mois de stage

M2 SOPA	Stage annualisé Volume horaire de 312 heures - équivalent 3 mois 1 à 2 jours par semaine et stage massé Stage d'observation et de pratique accompagnée en établissement scolaire du premier degré en responsabilité accompagnée. Rémunéré par l'employeur (Education nationale). Ce stage est préparé, suivi et évalué dans les UE 17 et 23
M2 ECA Etudiant en Contrat Alternance	Stage annualisé Volume horaire de 312 heures - équivalent 3 mois 1 à 2 jours par semaine et stage massé Dispositif avec contrat et entretien - stage en responsabilité - Contrat rémunéré par l'employeur (Education nationale) Ce stage est préparé, suivi et évalué dans les UE 17 et 23
M2 AED Assistant d'éducation en préprofessionnalisation	Stage annualisé Volume horaire de 312 heures - équivalent 3 mois 1 à 2 jours par semaine et stage massé Dispositif avec contrat - stage en responsabilité - Contrat rémunéré par l'employeur (Education nationale) Ce stage est préparé, suivi et évalué dans les UE 17 et 23

7.3. Convention de stage autre que MEEF

Des stages facultatifs dits de réorientation, qui ne sont pas en lien avec la formation suivie, peuvent être organisés. Ces stages hors du champ disciplinaire de l'étudiant ont pour objectif de favoriser un nouveau projet de poursuite d'étude. A l'UPEC, la durée du stage de réorientation a été fixée à un mois maximum en cohérence avec la durée maximum de la Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP). Voir la note de cadrage de l'UPEC pour plus d'informations.

8. Jury du diplôme

8.1. Composition et rôle du jury (cf. charte des examens UPEC)

Le jury de diplôme se réunit après la fin de chaque semestre.

Des commissions sur chacun des sites de l'Inspé, réunissent les coordonnateurs d'équipes et d'enseignements autour du responsable du site et de ses adjoints et préparent le jury de diplôme.

Le jury du diplôme est composé du président du jury (responsable du master MEEF 1) et de deux enseignants (enseignants-chercheurs ou enseignants intervenant dans la formation).

Le jury délibère à partir des notes obtenues par les étudiants aux différentes épreuves du contrôle de connaissances et des propositions des commissions de sites.

Le jury est souverain et seul habilité à procéder à des modifications de notes.

8.2. Communication des notes

Après chaque jury :

- les résultats sont affichés ; chaque étudiant peut consulter le relevé de ses notes en ligne (non officiel) par à une adresse qui lui est alors communiquée ;

- un relevé officiel des notes (exemplaire unique) est fourni à chaque étudiant, après chaque jury, à sa demande, par le secrétariat pédagogique de son site de formation. Il est conseillé de conserver ce relevé de notes, seul document officiel, avec le diplôme, qui justifie des résultats d'un cursus universitaire.

9. Passage de la première année de Master en seconde année de Master ou redoublement

9.1. Passage M1 => M2

Le passage de la première année de Master en seconde année de Master est soumis à l'obtention de l'ensemble des ECUE de la première année de Master. Il n'est pas soumis à une sélection supplémentaire. **Il n'y a pas de passage conditionnel de la première année de Master en seconde année de Master (AJAP).**

9.2. Redoublement

9.2.1. Modalités de redoublement

Le redoublement et le triplement (à titre exceptionnel) ne sont de droit ni pour la 1^{ère} année de Master, ni pour la 2^{ème} année de Master. Il est soumis à la décision du jury de deuxième session. Ils sont étudiés au cas par cas. Le redoublement s'effectue dans la même modalité de formation.

9.2.2. UE et EC à repasser en cas de redoublement.

Les étudiants qui redoublent conservent les crédits ECTS acquis, ainsi que les notes des ECUE validés (soit au moins 10/20). Les étudiants conservent également les ECUE validés par compensation sauf en cas de modification de la maquette de formation. En revanche, dans les ECUE qui n'ont pas été validés, les notes précédemment obtenues et inférieures à 10 ne sont pas conservées ; tous les contrôles des EC ou UE ajournés doivent être repassés.

L'étudiant redoublant qui n'a pas validé les UE en lien avec le stage, ou a eu un nombre de jours d'absence justifiée (ABJ) au stage supérieur au nombre de jours tolérés, ou au moins une absence injustifiée (ABI) au stage, doit refaire obligatoirement la ou les périodes de stage correspondant aux UE à valider (EC5.2 au semestre 1 et/ou EC11.2 au semestre 2) pour les M1. L'ensemble du stage est obligatoire pour les M2 ECA/SOPA car soumis à gratification ou rémunération de l'employeur.

Les étudiants qui redoublent leur année universitaire en première ou seconde année de Master MEEF 1 sont soumis aux modalités de contrôle des connaissances telles qu'elles sont définies pour l'année en cours. Ainsi, les modifications apportées à la maquette et/ou à l'évaluation de certains ECUE peuvent obliger l'étudiant à repasser ceux pour lesquels les modalités ont changé. **Cette règle vaut également pour les étudiants qui changent de modalité de formation avec une maquette différente.**

9.2.3. Équivalences

Chaque situation d'étudiant sera analysée par le service Master MEEF 1 (master-premier-degre@u-pec.fr), situé à Bonneuil-Sur-Marne :

- **Cas 1** : Les étudiants redoublant leur première ou deuxième année de master MEEF 1 effectuée à l'UPEC récupèrent la fiche synthèse des ECUE qu'ils ont à valider durant l'année en cours auprès des gestionnaires pédagogiques de leur site de formation.
- **Cas 2** : Les nouveaux étudiants ayant effectué dans une autre université une première ou deuxième année de master MEEF non validée ou provenant d'un master qui présente des correspondances avec les contenus d'enseignement du master MEEF 1 peuvent demander des équivalences à la responsable de la mention. Ils doivent communiquer au service master premier degré, durant le mois de septembre, leur relevé de notes officiel de session 2 pour établir les équivalences ou dispenses des UE et EC qu'ils ont déjà validés dans leur cursus antérieur. La commission d'étude des dossiers reste seule juge des UE et EC qui leur seront attribués. Chaque demande sera étudiée par une commission. Les équivalences ne peuvent être attribuées que sur un même niveau de diplôme.

Un courrier d'information est transmis à chaque étudiant relevant d'un des deux cas par les secrétariats pédagogiques du site de formation où il est inscrit administrativement pour rappeler les démarches à effectuer.

10. Formation à et par la recherche (IFR)

La maquette de formation du master MEEF comporte des unités d'initiation à et formation par la recherche (IFR) en première année (UE6 et UE12) et en deuxième année (UE18 et UE24). **2h sont consacrées au S1 à une formation sur la méthodologie par les collègues de la bibliothèque.**

10.1. Choix d'une thématique de recherche

En première année, l'étudiant s'inscrit en début d'année universitaire dans une IFR (Initiation à et formation par la recherche). Il doit donc avoir finalisé son inscription administrative auprès du service de la scolarité de l'UPEC ou de l'Inspé (Voir informations sur le site Internet de l'Inspé de l'académie de Créteil). Le choix de thème de recherche peut être lié aux contenus d'enseignement et/ou à la localisation géographique de l'unité.

Pour le choix du thème, un formulaire comportant plusieurs vœux est proposé dans le courant du premier mois de la formation. La répartition dans les différents thèmes d'IFR se fait en fonction de l'ordre d'inscription et des places disponibles dans le thème choisi.

Cas particulier des étudiants inscrits dans les modalités de formation à distance : ces étudiants dont le contrat de travail (ou autre situation) justifie de leur non-disponibilité les mercredis matin sont inscrits dans les IFR proposées en distance totale. Dans ce cas, l'inscription pédagogique est effectuée par le service Master MEEF1.

Les IFR signalées dans la brochure par un « D » sont réservées à ce public.

En cas de redoublement ou de passage de la première à la deuxième année de Master, l'étudiant est réinscrit pédagogiquement dans la même IFR que l'année précédente par le service Master MEEF 1, une fois que son inscription administrative est validée et que son numéro d'étudiant est réactivé.

Le choix d'une IFR est définitif pour les deux années du Master MEEF 1.

Attention : en cas de redoublement d'un étudiant du binôme, ou d'un changement d'académie de formation, la rédaction commune de la note de recherche ou du mémoire ne pourra être maintenue. La reprise individuelle de précédents travaux communs pour les poursuivre est alors soumise à l'appréciation du responsable de l'IFR.

10.2. Note de recherche (première année de Master)

Le volume attendu est défini par le responsable de l'IFR et indiqué sur la brochure.

La présentation et les exigences bibliographiques sont les mêmes que pour le mémoire.

À remettre en version numérique au directeur de la note de recherche.

10.2.1. Note de recherche en binôme (M1)

Les directeurs ou directrices de recherche peuvent demander aux étudiants une note de recherche en binôme, avec les modalités de mise en œuvre suivantes :

- les binômes réunissent deux étudiants accompagnés par un directeur de recherche ;
- l'élaboration du travail de recherche est commune aux deux étudiants à toutes les étapes de la recherche et de l'écriture devant mener à la production finale de la note de recherche ;
- cette élaboration commune est garantie par le suivi du directeur de recherche du binôme ;
- les exigences restent identiques. Cependant les signes exigés pour une note de recherche réalisée individuellement, sont augmentés.

Le jury attribue une note à chaque étudiant du binôme M1.

10.3. Mémoire (seconde année de Master)

Le volume attendu est défini par le responsable de l'IFR et indiqué sur la brochure.

Indiquer sur la page de garde : le nom de l'étudiant, le titre du mémoire, le diplôme (Master 2 « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » - 1^{er} degré), l'intitulé et le numéro de l'IFR et l'année universitaire. La présence des références bibliographiques à la fin du mémoire constitue un critère d'évaluation du mémoire et fait partie du travail d'initiation à la recherche. Ces références seront présentées en respectant des normes cohérentes, de préférence les normes APA, auxquelles ont été initiés les étudiants dans les unités de recherche qui ont bénéficié des intervenants de la BUFM. Se référer aussi aux normes APA pour les notes de bas de page, etc.

Des annexes peuvent figurer en plus du mémoire lui-même (ensemble des matériaux qui ont été analysés dans le mémoire : corpus, données, entretiens retranscrits, enregistrements de séances, photos, etc. en fonction du sujet).

10.3.1. Mémoire en binôme (M2)

Les directeurs de recherche peuvent demander aux étudiants un mémoire en binôme, avec les modalités de mise en œuvre suivantes :

- les binômes réunissent deux étudiants :
 - Si le travail a été débuté en première année de master MEEF 1, ils conservent leur directeur de recherche ;
 - Si le travail débute en deuxième année, un directeur de recherche assurera l'accompagnement de leur mémoire au cours de l'année universitaire ;
- l'élaboration du travail de recherche est commune aux deux étudiants à toutes les étapes de la recherche et de l'écriture devant mener à la production finale du mémoire ;
- cette élaboration commune est garantie par le suivi du directeur de recherche du binôme qui s'en assure au cours des rendez-vous individualisés qui jalonnent l'année ;
- les exigences restent identiques. Cependant les signes exigés pour une note de recherche réalisée individuellement, sont augmentés.

10.3.2. Soutenance

Les soutenances des mémoires (UE24) sont organisées par chaque responsable d'IFR dès le mois d'avril de l'année en cours pour une session unique (il n'y a donc pas de session 2). La soutenance est publique et se fait devant un jury composé de deux enseignants-chercheurs (ou un enseignant-chercheur et un enseignant), dont le directeur du mémoire.

Pour les IFR gérées par l'Inspé, le directeur de mémoire et le deuxième membre du jury doivent être :

- Un enseignant-chercheur, docteur ou enseignant reconnu par ses publications dans des revues scientifiques ;
- Et un autre enseignant ou maître-formateur.

Durée de la soutenance : 35 minutes (environ 15 minutes de présentation et 20 minutes de réponses aux questions/discussion).

Pour les étudiants en binôme : la soutenance réunit les deux étudiants et les deux directeurs de mémoire lors d'un temps commun. Le temps de soutenance est dans ce cas doublé, afin de garantir un temps d'exposé et de discussion/questionnement suffisant et également réparti. Le jury attribue une note à chaque étudiant du binôme M2.

La date et le lieu de soutenance, ainsi que la composition du jury de soutenance sont fixés par le directeur de mémoire, en accord avec le responsable de l'IFR et, dans le cas des IFR de l'Inspé, en lien avec le secrétariat pédagogique du site où doit avoir lieu la soutenance pour la réservation des salles. Sauf cas exceptionnel, il n'est pas prévu de soutenance à distance pour les formations en présentiel. Seule la formation à distance propose des soutenances en visio-conférence pour le jury et le ou les étudiants.

10.3.3. Note et procès-verbal

Le Jury délibère et attribue une note à l'écrit du mémoire (70% de la note finale de l'UE24), et une note à la présentation orale et aux réponses aux questions lors de la soutenance (30% de la note finale de l'UE24).

Les deux notes doivent être saisies, par le responsable de l'IFR, sur le sharepoint dédié, dans les délais de rigueur indiqués pour la période 1 (jury de juin), OU pour la période 2 (jury de juillet) afin de pouvoir être prises en compte lors des jurys. Un étudiant qui n'a pas rendu ET soutenu son mémoire en période 1 (ou en période 2) se voit attribuer la note ABI. Il n'y a pas de session en septembre.

NB : Le respect des dates est primordial, car l'absence de saisie de notes en temps et heure risque d'empêcher un étudiant de se voir attribuer le Master et donc, s'il est reçu au concours, de pouvoir bénéficier de son admission pour être titularisé.

Le directeur de mémoire peut décider de ne pas faire soutenir un étudiant, si le mémoire présenté ne respecte pas les critères énoncés ci-dessus (forme, longueur, bibliographie ...).

Dès lors que l'étudiant a été convoqué à la soutenance, un procès-verbal doit être établi, même si l'étudiant ne s'y est pas présenté. En cas de binôme, un procès-verbal doit être établi pour chaque étudiant. Il est remis au responsable de l'IFR et au service Master MEEF 1.

Le procès-verbal (voir annexe 2) doit faire apparaître clairement :

- le numéro de l'IFR et son intitulé ;

- les noms des membres du jury et leurs signatures ;
- le nom de l'étudiant ;
- la période, la date de la soutenance et le titre du mémoire ;
- le commentaire et la note attribuée ;
- le signalement de la non soutenance si l'étudiant ne s'est pas présenté.

10.3.4. Transmission des mémoires

L'étudiant doit adresser à son directeur de mémoire, un exemplaire de son mémoire en version numérique.

Les dates de transmission des mémoires sont fixées par le directeur du mémoire et le responsable de l'IFR. À charge de l'étudiant de se manifester auprès de lui, pour connaître la date du dépôt, en lien avec la date de soutenance du mémoire déterminées par ces derniers.

Un exemplaire numérique du mémoire est transmis par l'étudiant au secrétariat pédagogique de son site Inspé de rattachement), pour archivage (5 ans dans un espace dédié, hébergé à l'INSPE de l'Académie de Créteil).

Il est possible aux étudiants de déposer leurs mémoires en ligne sur la base « DUMAS » en accord avec leur directeur ou directrice de mémoire dès l'instant où ils ont été évalués avec excellence (note > 16).

11. Abréviations et sigles

MEEF 1	Master « Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation » - 1 ^{er} degré
BUFM	Bibliothèque Universitaire de Formation des Maîtres.
CRPE	Concours de Recrutement de Professeurs des Écoles
ECTS	Crédit Européen (European Credits Transfer System)
ECUE	Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement (appelé aussi EC : Élément Constitutif et UE : Unité d'Enseignement)
EPREL	Espace Pédagogique de Ressources en Ligne
INSPE	Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation)
PEMF	Maître Formateur
DEA	Directeur d'école d'Application
IFR	Initiation et Formation à et par la Recherche (M1 et M2 de Master MEEF 1)
S1, S2, S3, S4	Semestre 1, semestre 2, semestre 3, semestre 4
UE	Unité d'Enseignement
DIU	Diplôme inter universités
DU	Diplôme d'Université
ECA	Étudiant en contrat alternance
SOPA	Stage d'observation et de pratique accompagnée
AED	Assistant d'éducation en préprofessionnalisation
FAD	Formation à distance

Note non compensable : Terme utilisé quand la moyenne obligatoire de 10/20 est fixée pour valider un ECUE et permettre ainsi la compensation entre EC et UE d'un semestre et/ou d'une année.

Note plancher : Terme utilisé pour définir une note minimum qui permette la compensation entre EC et UE d'un semestre et/ou d'une année. Toute note inférieure à une note plancher d'un ECUE bloque le système de compensation.

ANNEXE 1 : Principe de laïcité

Rappel : LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ du service public a valeur constitutionnelle.

Il concerne la relation de l'État à la liberté de conscience de ses citoyens et aux religions. Loi de 1905 dispose que la « République assure la liberté de conscience » et « garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public ». Par cette loi l'État déclare ne plus vouloir se mêler des opinions, croyances et convictions de ses citoyens et traiter à égalité tous les cultes (« les cultes sont libres »).

La laïcité est l'affirmation de neutralité confessionnelle de l'État. Cette neutralité s'impose en conséquence à tous les agents de l'État. Dans les services publics la portée du principe de laïcité est différente selon qu'il s'adresse aux usagers ou aux agents car c'est l'État qui est neutre, pas la société ou les usagers.

Dans le cas des agents, l'obligation de respecter la laïcité est absolue : elle s'impose à tous, sans qu'il faille distinguer selon les fonctions. Ainsi, dans le cadre du service public, les agents ne peuvent ni exprimer ni manifester leur foi. En droit de la fonction publique, le Conseil d'État a clairement défini les obligations des agents publics : si les agents de l'État bénéficient « de la liberté de conscience qui interdit toute discrimination dans l'accès aux fonctions comme dans le déroulement de la carrière qui serait fondée sur leur religion, le principe de laïcité fait obstacle à ce qu'ils disposent, dans le cadre du service public, du droit de manifester leurs croyances religieuses » (Avis du 3 mai 2000, n° 217017, Mlle Marteaux). La liberté religieuse est donc restreinte dans le cadre du service.

Un agent qui manifeste ses convictions dans le cadre du service commet une faute personnelle qui peut être sanctionnée par l'administration (cela peut aller jusqu'à la révocation).

Cette disposition s'applique à tous les fonctionnaires stagiaires, y compris pour les Étudiants Fonctionnaires Stagiaires qu'ils soient en stage ou à l'INSPÉ, ainsi que le rappelle la direction juridique du Ministère de l'Éducation: « **Pendant leur stage, qui recouvre tant les périodes de mise en situation professionnelle dans un établissement scolaire que la formation au sein des INSPÉ, les personnels enseignants et d'éducation stagiaires sont dans l'exercice de leurs fonctions et soumis aux obligations communes, qu'ils soient ou non en contact avec le public. Par conséquent, ils ne peuvent porter un signe manifestant ostensiblement leur appartenance religieuse, même lorsqu'ils accomplissent leur formation au sein de l'INSPÉ** ». Cette obligation vaut pour tous les fonctionnaires, à l'intérieur des établissements et pour l'ensemble des locaux. Il est ainsi interdit d'arborer des signes politiques ou religieux en salle des professeurs ou dans les couloirs au prétexte qu'on ne serait pas dans la classe ou en cours.

[...] Les obligations et principes énoncés à l'article 25 s'imposent également aux agents contractuels en vertu de l'article 32 du titre 1^{er} du statut général. [...] - *Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique.*

